



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

### **ANNECY COMMUNE DELEGUEE DE CRAN-GEVRIER**

**Projet d'acquisition de terrains par le SILA en vue de l'extension de l'unité de  
dépollution des Eaux Usées SILOE**

**Enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.**

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune d'Annecy, commune déléguée de Cran-Gevrier, la tenue d'une enquête conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet d'acquisition de terrains par le SILA en vue de l'extension de l'unité de dépollution des Eaux Usées SILOE.

Cette enquête se déroulera **du mercredi 14 septembre au mercredi 5 octobre 2022 inclus.**

M. Joël MARTEL a été désigné par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour accomplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de la commune déléguée de Cran-Gevrier, les :

- mercredi 14 septembre 2022, de 8 H 30 à 10 H 30,
  - et mercredi 5 octobre 2022, de 15 H 30 à 17 H 30,
- afin de recevoir leurs observations.

Durant la période fixée ci-dessus, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie de la commune déléguée de Cran-Gevrier aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 30), et consigner éventuellement ses observations sur le registre commis à cet effet ou les adresser directement, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de la commune déléguée de Cran-Gevrier, siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr).

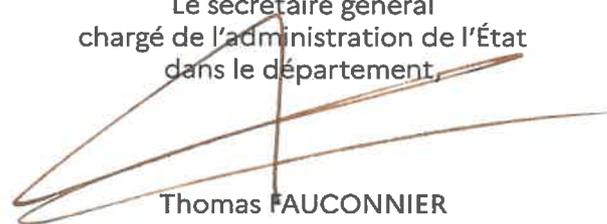
Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour émettre ses conclusions.



Une copie de son rapport sera déposée en mairie d'Annecy, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales). La communication de ce rapport pourra être faite à toute personne en présentant la demande à M. le préfet de la Haute-Savoie (DRCL).

En application de l'article R. 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « *que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois (à compter de la date de la dernière des formalités de publicité collective), à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnités* ».

Le secrétaire général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département,

A large, stylized handwritten signature in brown ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned over the typed name below.

Thomas FAUCONNIER